

sion. En conséquence, il serait bon de ne recevoir les associés que les jours où il y a office ou exercice public de la confrérie. A la fin de ces exercices et avant la bénédiction du très-saint sacrement, lorsqu'elle doit avoir lieu, les personnes à agréger se présentent devant l'autel, sur lequel on allume les cierges. Chacune d'elles tenant un cierge allumé, et s'étant mise à genoux, le directeur ou autre prêtre autorisé à recevoir dans la confrérie, récite le *Veni, sancte Spiritus etc.*, avant le verset et l'oraison correspondants, ajoutant un *Ave, Maria*, avec l'invocation, *Maria, refugium peccatorum, ora pro nobis*. Il peut ensuite adresser quelques mots à ceux qui se présentent pour appartenir à l'association, pour leur en expliquer les règlements et les avantages ; plus il leur fait faire l'acte de consécration suivant.

#### ACTE DE CONSÉCRATION.

“ O cœur sacré de Marie toujours vierge